

Programmes d'aide au transport collectif

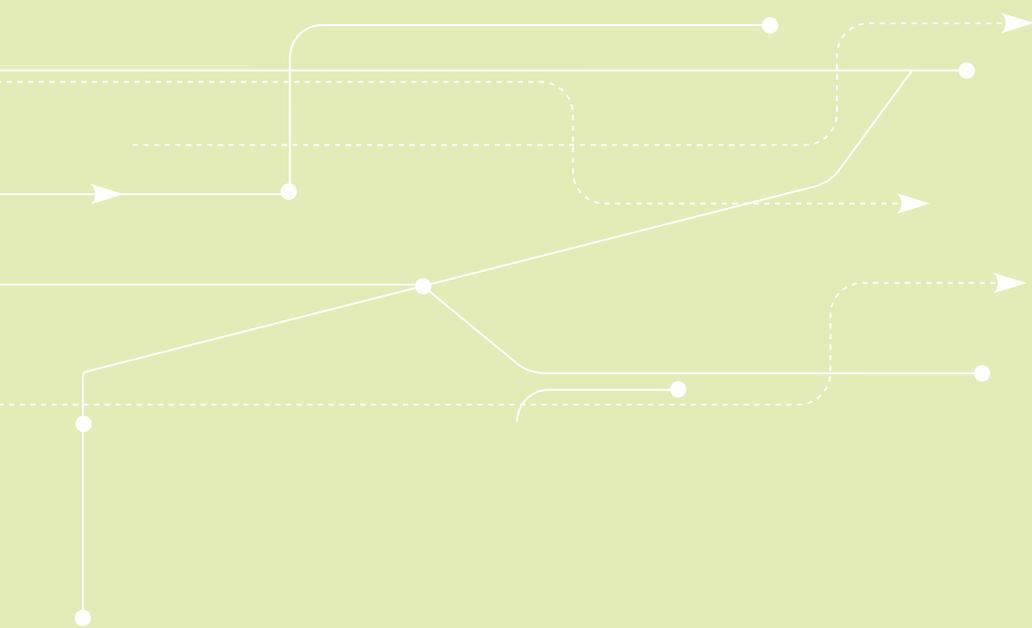
POLITIQUE QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT COLLECTIF





Programmes d'aide au transport collectif

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT COLLECTIF



Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore. FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



ISBN 978-2-550-52873-9

ISBN 978-2-550-52875-3

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

Table des matières



| | |
|---|----|
| Introduction | 5 |
| Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes et Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec | 7 |
| Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun | 11 |
| Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant | 13 |
| Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes | 15 |
| Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional | 17 |
| Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile | 19 |
| Synthèse des mesures (2007-2011) | 21 |
| Liste des directions territoriales du ministère des Transports du Québec | 23 |

Introduction



La Politique québécoise du transport collectif est ambitieuse. Elle bénéficiera à tous les Québécois. Elle permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens des régions urbaines comme des régions rurales, tout en préparant le futur des prochaines générations.

- D'ici 2012, l'achalandage du transport collectif devrait augmenter de façon significative, avec des effets immédiats sur les émissions de gaz à effet de serre, la congestion routière, la pollution atmosphérique dans les villes et la réduction de notre dépendance par rapport au pétrole importé.
- Le gouvernement définit clairement les responsabilités de chacun en matière de transport collectif, en portant une attention particulière à la définition des rôles et des devoirs dans les grandes régions urbaines, dans le respect de ses orientations d'autonomie locale et régionale.
- La Politique québécoise du transport collectif identifie les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs retenus. Le gouvernement engage les initiatives que tous les Québécois attendaient, afin à la fois d'assurer le nécessaire remplacement des équipements et des infrastructures et d'accompagner l'amélioration des services à la clientèle.
- La Politique québécoise du transport collectif concerne l'ensemble du territoire québécois. Le gouvernement met en place les soutiens nécessaires au développement d'alternatives à l'automobile utilisée individuellement, dans les municipalités peu peuplées et dans toutes les régions du Québec.
- Le gouvernement réaffirme sa volonté de rendre accessibles les réseaux de transport collectif aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant.

Le Québec a mis sur pied, au fil des années, des services de transport performants, efficaces et largement accessibles. À bien des égards, les résultats déjà obtenus placent le Québec à l'avant-garde, par rapport au reste du Canada.

Il faut s'appuyer sur ces atouts pour aller plus loin, en faisant une place encore plus large au transport collectif des personnes.

Avec la nouvelle politique du transport collectif, le gouvernement propose aux citoyens des choix qui bénéficieront à l'ensemble de la collectivité, en améliorant la qualité de vie et en contribuant significativement au développement durable du Québec.

On trouve dans les pages suivantes les différents programmes d'aide découlant de la Politique québécoise du transport collectif. Il est à noter que le financement du Programme d'aide au transport collectif des personnes est assuré annuellement par le gouvernement en fonction des crédits votés.

Par ailleurs, les projets liés au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec sont financés par la SOFIL. Cette société est alimentée par le Fonds de la taxe sur l'essence que le gouvernement du Canada a rendu permanent dans son budget 2008-2009 afin de permettre aux municipalités de mieux planifier et financer leurs besoins en matière d'infrastructures à long terme. Le gouvernement du Québec contribue également à la SOFIL et a approuvé un plan d'investissement pour une période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2010. Il a également annoncé le 25 avril 2008 qu'il prolongerait de cinq ans sa participation au financement de la SOFIL.

Quant au financement des cinq autres programmes, les sommes proviennent du Fonds vert. Ces programmes sont en vigueur du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011.

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes et Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec



Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ont été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin de soutenir financièrement les sociétés de transport en commun, l'Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population. L'aide financière versée par la SOFIL s'applique aux immobilisations en transport en commun des organismes subventionnés, alors que, dans le cas du PAGTCP, la participation gouvernementale s'étend également à l'exploitation des services de transport en commun des organismes municipaux et intermunicipaux de transport.

Le PAGTCP existe depuis la fin des années 70, mais a été bonifié au fil des années. La plus récente modification a été apportée le 14 février 2007.

Pour sa part, le programme de la SOFIL est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Ce programme permet le versement d'une aide financière aux organismes municipaux visant la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun, ainsi que de projets d'infrastructures à incidences économiques, urbaines ou régionales. Le budget consacré au transport en commun par la SOFIL est de 504 M\$ pour une période de 5 ans. De cette somme, la part du gouvernement fédéral est de 411 M\$ provenant du partage d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et des sommes qu'il a consacrées au transport en commun.

Programme d'aide à l'exploitation du PAGTCP

Ce programme a pour objectif général de créer des conditions favorisant le transport en commun, afin d'en faire le principal mode de déplacement, ainsi que le maintien et le développement de réseaux et de services efficaces. Bien que les municipalités de moins de 20 000 habitants soient admissibles à ce programme depuis le 14 février 2007, il est surtout appliqué au cœur des grandes agglomérations urbaines, principalement dans la région de Montréal.

Plus précisément, ce programme vise à :

- soutenir la prise en charge du transport en commun par les municipalités;
- améliorer les services, notamment en ce qui a trait à la fréquence et à la desserte;
- assurer une plus grande diversité d'activités aux transporteurs privés appelés à agir comme fournisseurs de services auprès de municipalités.

Aide financière

L'aide financière prend la forme de quatre types de subventions à l'exploitation d'un service de transport :

- la subvention de fonctionnement, dont bénéficient tous les organismes admissibles. Celle-ci équivaut à 40 % des recettes provenant du transport des usagers;
- la subvention propre aux organismes offrant aux usagers un laissez-passer mensuel. Celle-ci est égale au montant de la réduction consentie, jusqu'à 50 % du prix de chaque laissez-passer vendu;
- la subvention destinée aux études ayant pour objet l'évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun. Celle-ci peut atteindre 50 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de un dollar par habitant du territoire desservi;
- la subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun. Celle-ci est égale à 50 % de la réduction consentie par l'organisme pour chaque laissez-passer vendu.

Admissibilité

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- les municipalités;
- les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport;
- les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes;
- les régies municipales ou intermunicipales de transport;
- les regroupements de municipalités liées par une entente intermunicipale de transport.

Pour être admissibles à une subvention, ces organismes doivent mettre sur pied un service de transport en commun et contribuer à son financement.

Programmes d'aide aux immobilisations du PAGTCP et de la SOFIL

Ces programmes ont pour principal objectif de créer, principalement dans les six régions métropolitaines de recensement du Québec, des conditions favorisant le transport en commun afin d'en faire le principal mode de déplacement. Ils visent à favoriser le maintien, l'amélioration et le développement de réseaux et de services efficaces.

Aide financière

Le taux de subvention est de 84,5 % dans le cas des immobilisations subventionnées par le programme de la SOFIL. Dans le cas du PAGTCP, le taux de subvention varie selon le type d'immobilisations :

- autobus et minibus urbains (50 %);
- véhicule de service pour l'exploitation du réseau d'autobus (50 %);
- biens présentant un caractère innovateur au point de vue technologique : repérage de véhicules, information à la clientèle, priorisation des véhicules, source d'énergie des véhicules, logiciel d'exploitation, délivrance des titres de transport et perception des recettes (75 %);
- terrain (75 %) (non admissible au programme de la SOFIL);
- garage, terminus, centre administratif (75 %);
- voie réservée et stationnement incitatif (75 %);
- équipement et dispositif pour l'exploitation d'un garage ou d'un terminus, et équipement immobilier pour l'exploitation de l'infrastructure et l'information à la clientèle lorsque le garage ou le terminus a au moins 20 ans ou à des fins de mise aux normes pour des raisons de sécurité ou environnementales (75 %);

- réfection de la toiture d'un garage, d'un terminus ou d'un centre administratif après 20 ans (75 %);
- abribus (75 %);
- support à vélo (75 %);
- développement du réseau du métro, du réseau de trains et des autres systèmes de transport rapide – voiture, équipement et infrastructure (100 %);
- maintien et amélioration des services d'un système de transport rapide (75 %);
- voiture de service pour l'exploitation du réseau de métro (75 %).

intermunicipale de transport sont admissibles aux biens présentant un caractère innovateur au point de vue technologique, aux abribus, aux supports à vélo et aux stationnements incitatifs situés à l'extérieur du territoire de l'Agence métropolitaine de transport. Ces organismes sont également admissibles, en vertu du programme de la SOFIL, à une subvention de 84,5 % pour tenir compte du coût des immobilisations compris dans le coût des contrats d'exploitation avec un transporteur privé.

Admissibilité

Les neuf sociétés de transport en commun sont admissibles aux programmes des immobilisations du PAGTCP de la SOFIL. L'Agence métropolitaine de transport est admissible au PAGTCP. La ville de Montréal est admissible aux subventions versées pour les projets de métro réalisés avant la création de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les municipalités, les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport, les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes, les régies municipales ou intermunicipales de transport et les regroupements de municipalités liées par une entente

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun



L'objectif de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population.

La cible fixée pour l'ensemble des AOT est une augmentation du niveau de service de 16 % par rapport à 2006, ce qui devrait se traduire par une augmentation d'achalandage de 8 % d'ici 2012.

Le programme est doté d'une enveloppe annuelle de 100 M\$, à savoir 98 M\$ pour l'aide à l'amélioration des services et 2 M\$ pour la promotion du transport en commun.

L'aide gouvernementale couvre 50 % des coûts directs d'exploitation associés à l'augmentation nette de l'offre de service d'une AOT. Ainsi, pour chaque dollar investi par le milieu local (municipalité et usagers) dans l'augmentation du niveau de service, le ministère des Transports verse une aide financière de 1 \$.

Organismes admissibles

Ce programme s'adresse à toutes les AOT du Québec :

- L'Agence métropolitaine de transport (AMT);
- Les sociétés de transport en commun (STC);
- Le Conseil régional de transport (CRT) de Lanaudière;
- Les conseils intermunicipaux de transport (CIT);
- Les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT).

- **Promotion du transport en commun**

Une subvention égale à 50 % des dépenses admissibles peut être accordée pour la promotion du transport en commun.

Renseignements additionnels

Le versement des subventions aux AOT est conditionnel à la présentation d'un plan d'amélioration des services pour la période 2007-2011, ainsi qu'à la conclusion d'une entente de performance et au dépôt des pièces justificatives.

Nature des subventions

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun prévoit trois types de subventions :

- **Amélioration des services**
L'aide gouvernementale couvre 50 % des coûts additionnels d'exploitation pour augmenter l'offre de service.
- **Acquisition des véhicules**
Pour les années 2007, 2008 et 2009, une subvention égale à 50 % des dépenses admissibles peut être accordée pour l'achat de véhicules neufs et la location temporaire de véhicules nécessaires à l'augmentation de l'offre de service.



Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant

L'objectif de ce programme est d'accroître l'utilisation du transport collectif par les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le programme est doté d'une enveloppe de 3 M\$ annuellement et se divise en deux volets distincts :

Volet 1 **Adaptation des taxis**

Volet 2 **Adaptation des autocars interurbains et des terminus d'autocars**

Volet 1 Adaptation des taxis

Ce volet vise à renouveler le parc de taxis adaptés subventionnés depuis 2001, au fur et à mesure que les véhicules en viennent au terme de leur vie utile. Il a également pour but d'augmenter le parc afin de répondre à la demande croissante.

Adoptées le 9 octobre 2007, les modalités de ce volet s'inscrivent dans la continuité d'un premier programme en vigueur depuis 2001. Le Programme de subventions à l'adaptation des taxis pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant a permis, au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2001 au 31 décembre 2006, l'adaptation de 312 taxis. Ce nombre représente 88 % de l'objectif initial de 351 taxis adaptés répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Admissibilité

Pour être admissible à une subvention, une personne doit préalablement être titulaire d'un permis de taxi approprié et s'engager à exploiter le taxi adapté subventionné en vertu de ce permis. Les associations de service sont admissibles au programme en autant qu'elles soient également titulaires du permis de taxi approprié.

Le véhicule qui sera adapté doit être neuf, de type mini-fourgonnette, version allongée lorsqu'elle est disponible, et comprenant quatre portes latérales.

Une fois adaptés, les véhicules doivent répondre à des caractéristiques minimales précisées dans les modalités.

Aide financière

Le montant maximal de la subvention s'établit à 20 000 \$ par véhicule.

Volet 2

Adaptation des autocars interurbains et des terminus d'autocars

Le programme vise les objectifs suivants :

- rendre accessible en fauteuil roulant l'ensemble du réseau d'autocars interurbains en lien avec le réseau de transport adapté;
- éliminer les obstacles qui empêchent l'accès en fauteuil roulant des terminus d'autocars;
- accroître la capacité d'accueil et de transport des touristes à mobilité réduite dans les régions du Québec.



Admissibilité

Le programme s'adresse :

- au titulaire d'un permis de transport par autobus des catégories interurbain, nolisé ou touristique émis par la Commission des transports du Québec (CTQ).
- au propriétaire d'un terminus d'autocars ou d'un commerce, qui agit à titre d'agent d'une entreprise de transport par autocar.

Aide financière

Une subvention est accordée pour l'achat et l'installation sur un autocar d'un élévateur, d'une rampe d'accès, des aménagements intérieurs ainsi que des dispositifs d'immobilisation des fauteuils roulants. Cette subvention ne peut excéder 50 000 \$ dans le cas d'un autobus de catégorie 1 ou 2 et 25 000 \$ pour un autobus d'une autre catégorie.

Une subvention est accordée pour le coût des travaux et des frais admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour adapter, pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, un terminus existant qui reçoit des autocars d'une ligne régulière.

Renseignements additionnels

Pour les autocars :

- les aménagements pour le transport de personnes handicapées ne doivent pas avoir pour effet de réduire de plus de la moitié la capacité initiale du véhicule;
- le véhicule doit avoir une durée de vie utile estimée d'au moins dix années dans le cas des autobus des catégories 1 et 2 et d'au moins cinq années pour les autobus des autres catégories;
- le véhicule devra être affecté aux services correspondant au permis du titulaire établi par la CTQ pour une période minimale de cinq ans;
- l'adaptation effectuée sur le véhicule doit permettre le transport simultané d'au moins deux personnes en fauteuil roulant.

Pour les terminus :

- les travaux effectués aux terminus doivent respecter les normes du Code de construction du Québec et être exécutés par un entrepreneur reconnu en vertu de la Loi sur le bâtiment ou une personne qui détient un certificat de compétence reconnu au Québec;
- le terminus doit demeurer en exploitation pour un minimum de cinq ans suivant la fin des travaux pour lesquels une subvention a été accordée.

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes



Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes vise à favoriser l'introduction de nouvelles technologies et à améliorer l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes.

Le programme dispose d'une somme de 5 M\$ annuellement et comporte trois volets distincts :

| | |
|----------------|--|
| Volet 1 | Acquisition d'un véhicule automobile électrique ou hybride utilisé comme véhicule taxi ou d'autopartage |
| Volet 2 | Acquisition d'un autobus électrique ou hybride |
| Volet 3 | Amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules utilisés pour le transport collectif des personnes |

Volet 1 **Acquisition d'un véhicule automobile électrique ou hybride utilisé comme véhicule de taxi ou d'autopartage**

Une subvention ne pouvant dépasser 2 000 \$ par véhicule peut être accordée pour l'acquisition d'un véhicule automobile, neuf ou d'occasion, entièrement mû par énergie électrique ou hybride (électricité-essence ou électricité-diesel), utilisé comme véhicule taxi ou d'autopartage.

Les organismes suivants sont admissibles au programme d'aide financière :

- Les titulaires de permis de propriétaires de taxi;
- Les entreprises d'autopartage.

Volet 2 **Acquisition d'un autobus électrique ou hybride**

Une subvention, égale à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, peut être accordée pour l'acquisition d'un autobus, neuf ou d'occasion, électrique ou hybride (électricité-essence ou électricité-diésel).

Les dépenses admissibles représentent la différence entre le coût d'achat d'un autobus mû par énergie électrique ou hybride et le coût d'achat d'un autobus équivalent fonctionnant à l'essence ou au diésel.

Cependant, dans le cas de l'acquisition d'un autobus électrique par une société de transport en commun, la subvention est égale à 50 % du coût d'achat de l'autobus.

Les organismes suivants sont admissibles au programme d'aide financière :

- Les sociétés de transport en commun (STC);
- Les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les transporteurs agissant pour le compte des sociétés de transport en commun, de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), des organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT), des conseils intermunicipaux de transport (CIT), des conseils régionaux de transport (CRT) ou des regroupements de municipalités;
- Les titulaires d'un permis de transport par autobus des catégories interurbain, nolisé ou touristique délivré par la Commission des transports du Québec;
- Les transporteurs scolaires à contrat avec une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé.

Volet 3

Amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules utilisés pour le transport collectif des personnes

Une subvention égale à 50 % des dépenses admissibles peut être accordée, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, pour tout projet introduisant une nouvelle technologie susceptible d'améliorer l'efficacité énergétique d'un véhicule à moteur thermique utilisé pour le transport collectif des personnes.

Une subvention égale à 50 % des dépenses admissibles peut être accordée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, pour l'acquisition et l'installation de dispositifs pour chauffer les habitacles des voitures taxi et des autobus pour éviter la marche au ralenti.

Les organismes suivants sont admissibles au programme d'aide financière :

- Les sociétés de transport en commun;
- Les municipalités, les MRC, ainsi que les transporteurs agissant pour le compte des sociétés de transport en commun, de l'AMT, des OMIT, des CIT, des CRT ou des regroupements de municipalités;
- Les titulaires d'un permis de transport par autobus délivré par la Commission des transports du Québec;
- Les transporteurs scolaires à contrat avec une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé;
- Les titulaires de permis de propriétaires de taxi.

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional



L'objectif de ce programme est de soutenir les initiatives d'organisation et de mise en place de services de transport collectif en milieu rural et de dessertes interrégionales par autocar pour accroître ainsi l'utilisation du transport collectif. Le programme est doté d'une enveloppe de 11 M\$ annuellement et comprend trois volets distincts :

Volet 1 **Transport collectif en milieu rural**

Volet 2 **Planification régionale du transport collectif**

Volet 3 **Transport interrégional par autocar**

Volet 1 **Transport collectif en milieu rural**

Pour le premier volet, 82 municipalités régionales de comté (MRC), 15 municipalités hors territoire d'une MRC, l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale Crie sont considérées comme admissibles à recevoir une subvention dans le cadre du programme.

Les organismes admissibles pourront se prévaloir, une fois seulement, d'une aide de 10 000 \$. Les organismes qui ont déjà reçu une aide financière pour effectuer des études de besoin et de faisabilité ne sont pas admissibles à cette aide.

La subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) est le double de la contribution financière de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année. Pour obtenir la subvention maximale, les organismes admissibles devront contribuer pour un montant annuel de 50 000 \$ et confirmer le montant de leur participation par l'adoption d'une résolution.

La contribution des organismes pourra comprendre la part des usagers. Cette dernière devra alors être inscrite à la résolution adoptée par l'organisme admissible lors de la confirmation de sa participation financière.

Volet 2 **Planification régionale du transport collectif**

Pour ce volet, 18 Conférences régionales des élus (CRÉ) sont considérées comme admissibles à recevoir une subvention.

L'aide gouvernementale favorise la mise en place d'une vision régionale en matière de transport collectif sur le territoire de l'organisme admissible en incitant la conclusion d'entente avec le MTQ afin de réaliser, à l'échelle régionale, des projets de planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire optimiser les investissements et l'utilisation des équipements de transport financés par les fonds publics et inclure l'ensemble des services de transport collectif dans la région par la mise en place de guichets uniques responsables de l'offre et de la demande.

L'organisme admissible pourra mettre en place des systèmes de transport pour desservir des points de service sur le territoire régional.

Enfin, avec le consentement des organismes admissibles au volet 1, la CRÉ pourra également assurer la coordination de l'ensemble du transport collectif sur son territoire.



La contribution du MTQ est équivalente à celle de la CRÉ pour un maximum de 100 000 \$.

L'organisme admissible devra conclure une entente avec le MTQ illustrant les termes du projet.

L'organisme admissible devra s'assurer de l'accord de l'ensemble des organismes admissibles situés sur son territoire et inscrits au volet 1 des modalités. Ces derniers devront appuyer formellement la démarche de la CRÉ par voie de résolution.

Volet 3

Transport interrégional par autocar

Ce volet vise à soutenir les efforts des gouvernements locaux dans le maintien et l'amélioration des liaisons interrégionales par autocar, principalement entre les petits centres urbains et les agglomérations plus importantes.

Les MRC et les CRÉ, sur accord unanime des MRC et des municipalités hors MRC concernées de leur territoire, sont admissibles à l'aide gouvernementale prévue à ce programme. Les transporteurs en situation imminente d'abandon de service sont admissibles à une aide financière transitoire.

Par ailleurs, même si le transport par autocar est régi par règlement du gouvernement, son organisation reste étroitement liée à l'entreprise privée. Les autorités régionales devront donc agir de concert avec les transporteurs en place en respectant les principes de transparence administrative et de rationalité économique.

Une subvention est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés, pour assurer le maintien des parcours qui risquent de disparaître à court terme ou dont le niveau de service risque de tomber sous le minimum

requis, pour augmenter l'offre de service lorsque le niveau est en deçà des besoins et pour le rétablissement d'une ligne abandonnée ou l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain.

Sur résolution de son conseil, une MRC ou une CRÉ peut recevoir pour chaque projet une somme égale au double de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année. Une aide financière maximale de 10 000 \$ est également accordée pour la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet.

Par ailleurs, une subvention ne pouvant excéder 50 000 \$ peut être accordée à un transporteur pour faire face à une situation imminente d'abandon de service. Cette subvention est accordée de façon transitoire pour une période ne pouvant excéder douze mois afin que les autorités régionales puissent se concerter et se prononcer sur le maintien ou l'abandon du service.

Renseignements additionnels

Dans ce volet, trois types de projets sont admissibles au programme d'aide :

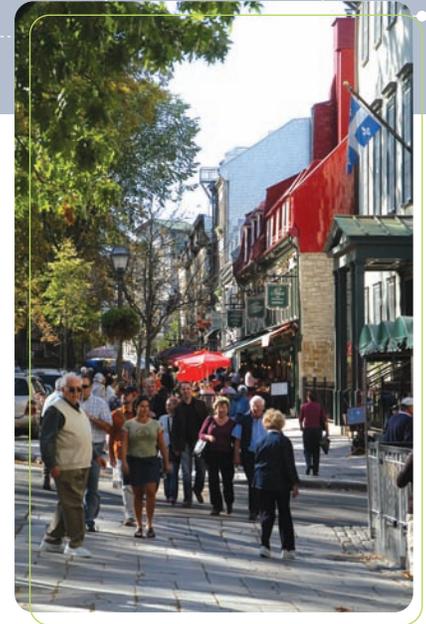
- le maintien de parcours;
- l'amélioration du service;
- le rétablissement ou l'établissement d'un nouveau service.

Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile

Le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile vise à soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo, à aider les employeurs à mettre en place des mesures encourageant leurs employés à opter pour des modes de transport autres que l'auto en solo et à faire la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Le programme dispose d'une somme de 11 M\$ annuellement et comprend trois volets distincts :

| | |
|----------------|--|
| Volet 1 | Transport actif |
| Volet 2 | Programmes-employeurs |
| Volet 3 | Promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile |



Volet 1 Transport actif

Ce volet vise à soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo.

Les municipalités locales, les villages nordiques, les villages cris, le village naskapi, les établissements indiens et les réserves indiennes sont admissibles à toutes les subventions prévues au volet « transport actif ». S'il y a lieu et selon certaines conditions, la demande de subvention peut aussi être faite par le conseil d'arrondissement, le conseil d'agglomération, une société de transport en commun ou une municipalité régionale de comté.

Les organismes à but non lucratif sont admissibles pour leur part aux subventions prévues pour les activités de formation à l'intention des responsables municipaux, et aux activités d'éducation, de sensibilisation et de promotion des déplacements actifs auprès de la population.

Toutes les subventions correspondent à 50 % des dépenses admissibles.

Quatre types de projets sont admissibles aux subventions :

- Confection d'un plan de mobilité active;
- Infrastructures et équipements :
 - construction d'un lien piétonnier et cyclable entre deux zones séparées par une barrière naturelle ou anthropique;
 - construction et implantation d'aménagements, dans des parcours scolaires, visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;
 - construction de voies cyclables et travaux de remise aux normes;
 - construction de stationnements publics pour vélo et implantation de supports pour vélo;
- Activités de formation à l'intention des responsables municipaux;
- Activités d'éducation, de sensibilisation et de promotion des déplacements actifs auprès de la population.

Volet 2 Programmes-employeurs

Ce volet vise à soutenir la mise en place de mesures visant à réduire l'usage individuel de l'automobile en favorisant l'utilisation des services de transport en commun et d'autres formes de transport comme le covoiturage, la bicyclette, la marche et les systèmes de navettes pour les déplacements de personnes aux fins de travail et d'étude.

Quatre types de subventions :

- Projet visant l'analyse des besoins, le développement, la promotion, la mise en place et l'évaluation de mesures facilitant les déplacements vers les lieux de travail;
 - Les entreprises de même que les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux comptant plus de 100 employés dans un même lieu de travail situé au Québec sont admissibles.
- Fonctionnement des centres de gestion des déplacements;
 - Les centres de gestion des déplacements reconnus sont admissibles.
- Projet de développement d'outils d'intervention, de gestion, de formation et de promotion à l'intention des intervenants en transport durable;
 - L'Agence métropolitaine de transport pour la région de Montréal et les organismes sans but lucratif dans les autres régions du Québec sont admissibles.
- Projet visant la planification, la collecte d'information, la promotion et la délivrance d'un laissez-passer universel pour les déplacements vers les lieux d'étude.
 - Les établissements d'enseignement collégial et universitaire reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont admissibles.

Volet 3 Promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile

Ce volet vise à soutenir à l'échelle nationale les initiatives d'éducation, de sensibilisation et de promotion de l'ensemble des modes de transport alternatifs à l'auto en solo, que ce soit les déplacements à pied, à vélo, en transport collectif, en taxi collectif ou en covoiturage, y compris le transport des personnes à mobilité réduite. Les organismes à but non lucratif sont admissibles aux subventions prévues dans ce volet. Les subventions correspondent à 50 % des dépenses admissibles.



Synthèse des mesures (2007-2011)

| | Mesures | Enveloppe annuelle |
|---|---|---|
| Attribution d'une enveloppe réservée au développement du transport collectif et alternatif provenant du Fonds vert (130 M\$ par année) | Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun Promotion du transport en commun | 98 M\$ } 2 M\$ } 100 M\$ |
| | Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional : <ul style="list-style-type: none"> • Transport collectif en milieu rural (MRC) • Planification régionale du transport collectif (CRÉ) • Transport interrégional par autocar | 8 M\$ } 1 M\$ } 2 M\$ } 30 M\$ (transférables d'une mesure à l'autre) |
| | Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant : <ul style="list-style-type: none"> • Taxi • Autocars et terminus | 2 M\$ } 1 M\$ } |
| | Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile : <ul style="list-style-type: none"> • Déplacements à pied et à vélo • Programmes-employeurs • Promotion des modes alternatifs à l'automobile | 8 M\$ } 2 M\$ } 1 M\$ } |
| | Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes | 5 M\$ } |
| Bonification du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (30 M\$ par année) et création du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) | Ajout d'un volet innovation | 10 M\$/an |
| | Admissibilité de nouveaux équipements | 20 M\$/an |
| | Admissibilité des municipalités de moins de 20 000 habitants | 0,5 M\$/an |
| | Société de financement des infrastructures locales du Québec | 504 M\$/5 ans* |
| | Investissement gouvernemental de 4,6 G\$ à 8 G\$ au cours des 10 prochaines années selon les différents scénarios d'investissement | Selon Plan triennal d'immobilisations (PTI) approuvé |
| Contribution du gouvernement à la régionalisation du déficit du métro | Entente concernant le partage du déficit du métro pour 2007-2011 | 11 M\$ |

* 411 M\$ du gouvernement fédéral, 93 M\$ du gouvernement du Québec

Vous trouverez les décrets et les modalités de chaque programme dans le site Web du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la direction territoriale de votre région indiquée dans la liste ci-dessous.

Les directions territoriales du ministère des Transports du Québec

Direction générale de Québec et de l'Est

Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6
Téléphone : 418 727-3674
Télécopieur : 418 727-3673

Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6896
Télécopieur : 819 371-6136

Direction de la Chaudière-Appalaches
1156, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6
Téléphone : 418 839-5581
Télécopieur : 819 834-7338

Direction de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4778
Télécopieur : 418 295-4766

Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–
Chibougamau
3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7916
Télécopieur : 418 695-7926

Direction de la Capitale-Nationale
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9
Téléphone : 418 380-2003
Télécopieur : 418 646-0003

Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237
Télécopieur : 819 763-3057

Direction générale de Montréal et de l'Ouest

Direction Laval–Mille-Îles
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7
Téléphone : 450 680-6333
Télécopieur : 450 973-4959

Direction de l'Île-de-Montréal
440, boulevard René-Lévesque Ouest, 10^e étage
Montréal (Québec) H2Z 2A6
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-3867

Direction de l'Est-de-la-Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 677-8974
Télécopieur : 450 442-1317

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
180, boulevard d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4
Téléphone : 450 698-3400
Télécopieur : 450 698-3452

Direction des Laurentides-Lanaudière
222, rue Saint-Georges, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Téléphone : 450 569-3057
Télécopieur : 450 569-3072

Direction de l'Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3107
Télécopieur : 819 772-3338

Direction de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3280
Télécopieur : 819 820-3118

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3237
Télécopieur : 819 763-3493

